

MISE EN LIGNE LE

27 JUIN 2024



**Neuville  
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne  
de Lille

**VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN**

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 juin 2024.

Secrétaire de séance : Madame Camille VYNCKIER-LOBROS

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt juin à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (26) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Monsieur Julien DEWAELE, Monsieur Robin DELPLANQUE, Madame Camille VYNCKIER-LOBROS, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (7) Madame Apolline ARQUIER (pouvoir donné à Jérôme LEMAY), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Madame Anne VÉRISIMO (pouvoir donné à Mme le Maire), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Coralie PERIER (pouvoir donné à Alain RIME), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné Camille VYNCKIER-LOBROS), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Claudine HEYMAN).

## **8 - ACCUEIL PETITE ENFANCE – DISPOSITIF D'ACCUEIL D'EVEIL – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD**

Rapport de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, adjointe chargée de l'éducation, de la famille et de la petite enfance.

Vu en commission générale du 10 juin 2024.

- Vu la délibération N°20 du conseil municipal du 11 juin 2021 qui autorisait Mme le Maire à signer le renouvellement de la convention cadre d'accueil d'éveil avec le Département du Nord pour une durée de 3 ans.

- Considérant la proposition du Département du Nord de reconduire ce conventionnement, qui prend fin le 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une nouvelle période de trois années.

- Considérant que la ville de Neuville-en-Ferrain prend part, depuis septembre 2015, au dispositif d'accueil d'éveil mis en place par le Département du Nord, visant à favoriser le développement harmonieux des enfants de moins de 6 ans, de même que le développement des compétences des parents envers leurs enfants et désire renouveler le dispositif pour une durée de 3 ans.

- Considérant que ce dispositif s'appuie sur le repérage, par les services du Département, d'enfants de moins de 6 ans présentant une prise en charge insuffisante dans leur famille et doit conduire à l'élaboration d'un projet individuel d'accueil associant les acteurs locaux de la Petite enfance et permettant ensuite l'accueil adapté au sein des deux multi-accueils de la commune.

- Considérant que les coûts d'accueil correspondants seront pris en charge financièrement par le Département du Nord en fonction du nombre d'heures d'accueil allouées dans ce cadre.
- Considérant l'intérêt de la commune pour ce dispositif.

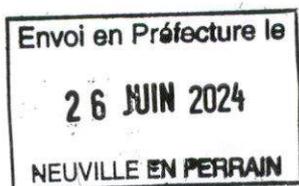
Il vous est proposé au conseil municipal :

- De renouveler la convention cadre d'accueil d'éveil à intervenir entre la Commune et le Département du Nord.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

➤ **Oui l'exposé de Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

  
Maire de Neuville-en-Ferrain  
Vice-Présidente du Département du Nord  
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

pôle petite enf - 2956



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE  
ENFANCE FAMILLES SANTE**

Direction de la Santé

Direction Adjointe PMI

Pôle PMI Santé  
Service Agrément  
Métropole Roubaix-Tourcoing

Tél. : 03.59.73.05.90

Réf : Anne-Sophie FRANCOIS/CL

**Madame TONNERRE-DESMET  
Maire  
HOTEL DE VILLE  
BP N°8  
59531 NEUVILLE EN FERRAIN**

Tourcoing, le 23 Mai 2024

Madame la Maire,

En date du **1<sup>er</sup> Juillet 2021**, une convention était signée entre vos services et le Conseil Départemental du Nord pour la mise en œuvre du dispositif "**Accueil d'Eveil**" au sein de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans, conformément à la délibération du 22 mai 2006 relative au dispositif de financement de l'accueil d'éveil.

Cette convention **arrivera à échéance le 1<sup>er</sup> Juillet prochain**. A cet effet, je souhaiterais savoir si vous désirez renouveler cette démarche. Si tel est le cas, je vous invite à me retourner la convention jointe dûment signée mais non datée.

Si vous ne désirez pas reconduire cette démarche, je vous remercie de m'en informer par courrier.

Je reste à votre entière disposition pour toutes informations complémentaires et vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**Anne-Sophie FRANCOIS**

**Responsable Service Agrément**

**Accueil Petite Enfance**

**lenord.fr**

Pôle PMI Santé – Service Agrément –  
Métropole Roubaix Tourcoing  
12, boulevard de l'Egalité  
59200 TOURCOING  
Tél. : 03 59 73 05 90



## CONVENTION

ENTRE :

**Le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

d'une part,

ET :

**Mairie de NEUVILLE EN FERRAIN** représentée par Madame TONNERRE-DESMET, son Maire,

d'autre part,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à la prévention et à la protection de l'enfance,

Vu les décisions de la réunion du Conseil Départemental du 01 juillet 2019,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de la structure et le projet de prévention précoce du Département en matière de petite enfance et en matière d'accompagnement de la parentalité, les partenaires souhaitent formaliser un projet conjoint d'accueil d'éveil au travers d'une convention annuelle.

Cette convention peut, en fonction des possibilités de la structure, impliquer un ou plusieurs accueils.

### TITRE I- LA DEFINITION DE L'ACCUEIL D'EVEIL

#### **Article 1<sup>er</sup> : Le public bénéficiaire de l'action**

Les familles concernées par l'action se composent :

- d'un enfant de moins de 6 ans ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil et dont le ou les parents ne satisfont pas l'intégralité de ses besoins en matière de stimulation de son développement
- d'un ou deux parents ayant des compétences qu'il convient de renforcer.

Le champ de l'accueil d'éveil se situe clairement en prévention, pour des familles qui adhèrent au projet et se positionnent en tant qu'acteurs de celui-ci. Les situations avérées de danger ou de risque de danger ne sont pas éligibles à l'accueil d'éveil. Ce dispositif se situe également en dehors de toute prise en charge thérapeutique de type CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) ou SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile).

#### **Article 2 : Les objectifs**

L'accueil d'éveil vise à :

- favoriser le développement harmonieux d'un enfant de moins de 6 ans.
- promouvoir les compétences des parents dans la prise en charge de leur enfant.

#### **Article 3 : Le Projet individuel d'accueil**

Après repérage par les services départementaux et analyse par le service de PMI d'une part des besoins de l'enfant et d'autre part des compétences familiales qu'il convient de renforcer, un projet individuel d'accueil est construit avec la famille : les actions à mener pour répondre aux besoins repérés répondent à des objectifs définis conjointement entre la famille, la structure et les services du Département.

Pour organiser l'accueil d'éveil de façon rapidement opérationnelle, le projet individuel d'accueil est établi avant l'admission de l'enfant.

#### **Article 4 : La place de la famille**

La famille établit sa participation dans le projet individuel d'accueil.

Elle convient avec le référent de la structure et les services du Département des actions qu'elle prévoit de mener dans l'intérêt de l'enfant au cours de l'accueil d'éveil et en lien avec les besoins identifiés de l'enfant.

#### **Article 5 : La durée et le rythme de l'action**

L'accueil d'éveil mis en place pour un enfant est d'une durée maximale de 6 mois.

Le volume horaire et la rythmicité de l'accueil sont déterminés en réponse aux besoins de l'enfant et aux objectifs arrêtés par le projet individuel d'accueil. Le volume horaire ne pourra excéder 6 heures hebdomadaires (organisation par plages ne pouvant excéder 3 heures, adaptée en fonction du projet).

#### **Article 6 : Une action de proximité**

La convention d'accueil d'éveil permet l'accueil d'éveil de tout enfant résidant sur le territoire de la Direction Territoriale.

## **TITRE II - LES MOYENS**

#### **Article 7 : Financeurs**

Le Département du Nord participe au financement des accueils d'éveil.

La Caisse d'Allocation Familiales intervient dans le financement de l'accueil comme pour tout accueil d'enfant.

#### **Article 8 : Suivi administratif de l'accueil**

Le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance est garant de la mise en œuvre administrative et financière du projet d'accueil

#### **Article 9 : Suivi du projet individuel d'accueil de l'enfant**

Le Responsable du service PMI de l'UTPAS détermine les modalités de mise en œuvre, la durée prévisionnelle de l'accueil et confie l'accompagnement du projet à une infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation.

#### **Article 10 : Le référent au sein de la structure**

Une personne référente est identifiée au sein de la structure pour suivre particulièrement les projets d'accueil d'éveil.

### **Article 11 : Les modalités de financement**

Le financement de l'accueil d'éveil repose sur un dispositif à bons de commande. La structure est rémunérée en fonction du nombre d'heures d'accueil, au tarif moyen en vigueur appliqué aux familles, conformément au prévisionnel établi par le bon de commande.

Pour participer aux frais liés à la coordination et au travail partenarial, une majoration de 20% est appliquée au coût total de l'accueil.

Le paiement de la structure est effectué sur facture, adressée mensuellement au nom du Président du Conseil Départemental du Nord et déposée sur Chorus. La facture doit comprendre le nom, le prénom, la date de naissance de l'enfant, le nombre d'heures d'accueil, le tarif horaire moyen, la période d'accueil, le numéro SIRET de la structure et peut contenir les sommes dues pour plusieurs enfants.

Pour les prestataires privés, le dépôt se fait après création de son profil dans Chorus. Pour les prestataires publics et notamment les régies, l'émission d'un titre de recette à transmettre au payeur est nécessaire afin que celui-ci puisse déposer sur Chorus l'avis des sommes à payer.

Le Responsable de l'équipe administrative accueil petite enfance vérifie la facture et atteste du service fait. Le service financier du pôle pilotage et gestion budgétaire de la Direction de l'Enfance, de la Famille et de la Jeunesse met en paiement après réception de l'attestation du service fait.

### **Article 12 : Les assurances**

La structure justifie des polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la collectivité puisse être mise en cause. Elle justifie à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondantes.

## **TITRE III - ECHANGES D'INFORMATIONS ET EVALUATION**

### **Article 13 : Echanges autour de l'accueil**

Le projet individuel d'accueil d'éveil nécessite des échanges entre la famille, la structure et les services du Département, organisés suivant les besoins de chaque situation à un rythme convenu.

Ces échanges permettent à chaque acteur d'exercer effectivement ses responsabilités, de garantir la transparence à l'égard de la famille, le respect de la place de chacun, de réajuster ensemble si nécessaire le projet individuel d'accueil dans l'intérêt de l'enfant.

#### **Article 14 : L'évaluation de l'accueil d'éveil**

Le projet individuel d'accueil d'éveil prévoit en regard des objectifs poursuivis, les critères d'évaluation de la progression de l'enfant et de la promotion des compétences parentales et le rythme de cette évaluation.

Au terme de la prise en charge, un bilan de fin d'accueil est réalisé conjointement par l'ensemble des acteurs concernés par le projet individuel d'accueil et adressé par le Responsable du service PMI au Responsable du Pôle PMI Santé de la Direction Territoriale.

#### **Article 15 : L'évaluation du dispositif**

Le signataire fournit annuellement au Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé de la Direction Territoriale le nombre d'heures d'accueil d'éveil réalisées par la structure, le nombre d'enfants accueillis et le coût total.

La structure et les services départementaux concernés (Responsable de Pôle PMI Santé, Responsable de service PMI et Responsable de l'Equipe administrative Accueil Petite Enfance) organisent une rencontre annuelle pour établir le bilan de la coopération partenariale, des moyens mis en œuvre, des effets sur le fonctionnement global de la structure. Cet échange permet d'ajuster la collaboration, de poser des perspectives et propositions de travail.

### **TITRE IV - REGULATION**

#### **Article 16 : La continuité de l'accueil d'éveil**

En cas d'interruption de l'accueil ou d'absences consécutives non justifiées, le directeur de la structure informe sans retard l'infirmière puéricultrice de PMI, référente de la situation et le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Département.

Au-delà de deux absences consécutives non justifiées, le Département interrompt la prise en charge financière de l'accueil.

#### **Article 17 : Les difficultés**

En cas de désaccord lors de la mise en place d'un accueil d'éveil ou pendant le déroulement de celui-ci, le directeur de la structure interpelle le Responsable de l'Equipe Administrative Accueil Petite Enfance du Pôle PMI Santé pour tout problème administratif ou financier et le Responsable du service PMI concerné pour tout autre raison.

#### **Article 18 : Le contrôle**

Le Département peut contrôler ou faire contrôler, à tout moment sur place, par toute personne mandatée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action et des moyens mis en place.

## TITRE V - LES LITIGES

### Article 19 : La résiliation

Les parties s'efforcent de résoudre leurs différends à l'amiable.

En cas de non-respect persistant par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans le cas où le signataire ne remplirait pas de façon satisfaisante les obligations définies par la présente convention, le Département serait amené à résilier la présente convention et se réserverait le droit de se faire restituer les éventuelles sommes utilisées non conformément à leur objet initial.

La juridiction compétente pour connaître du litige relatif à la présente convention est le Tribunal Administratif de Lille.

### Article 20 : La durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Le

A Tourcoing,

Pour la structure d'accueil,

*Pour la petite crèche "Planète Mômes"*  
*Pour la petite crèche "les P'tits loups"*

**Madame TONNERRE-DESMET**

Maire

Pour le Président du Département du Nord et par  
délégation,

la Responsable du Pôle PMI Santé

Métropole Roubaix-Tourcoing :

**Docteur Carinne LAVALLEE**

**Objet : mise à jour de la convention organisant le financement de l'accueil d'éveil des enfants de 0 à 6 ans dans les modes d'accueil collectif.**

Par délibération du 14 décembre 1998, la Commission permanente du Conseil Général a approuvé la mise en place de l'accueil d'éveil des enfants de 0 à 6 ans.

Le développement de l'enfant et le contexte dans lequel il évolue durant les premiers mois de sa vie conditionnent son développement moteur, psychique et relationnel. En effet, l'enfant se construit au travers d'une dynamique interactive avec ses parents et son environnement. Les défaillances dans les soins, le défaut de stimulation, les carences affectives peuvent être à l'origine de difficultés et de retard des acquisitions, de déficiences développementales, voire de handicaps.

La prévention précoce est une mission fondamentale de la PMI et l'accompagnement de la parentalité est un axe de travail prioritaire du Département, comme le rappelle la délibération du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à la prévention et à la protection de l'enfance.

Action de prévention précoce, l'accueil d'éveil est un dispositif inscrit dans un travail partenarial d'accompagnement des familles qui vise à soutenir les activités de stimulation, d'éveil et de socialisation d'un enfant de moins de 6 ans dont le développement nécessite un renforcement des stimulations que sa famille lui apporte avant qu'un retard du développement ne s'installe.

L'accueil d'éveil, dispositif de soutien de la parentalité, requiert l'adhésion de la famille et mobilise toutes les potentialités de celle-ci.

Il est proposé de renforcer la politique de prévention précoce d'accueil d'éveil initiée en 1998 en adaptant la convention de mise en œuvre de l'accueil d'éveil en établissement d'accueil des jeunes enfants gérés par les Collectivités Territoriales ou structures de droit privé (association ou autre).